



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL38-DE

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

38- DEMANDE D'INTENTION DE DÉMOLIR DANS LE LOTISSEMENT LE VAL DE LA PELLINIÈRE EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLIR

À la suite de différents signalements effectués par les locataires concernant des problèmes d'insalubrité dans les 14 logements individuels situés au 1 à 14 impasse Antoni Gaudi, dans le lotissement du Val de la Pellinière, une démarche a été engagée auprès de la société CDC Habitat Social, propriétaire de ces logements, afin de trouver une solution adaptée à cette situation. Ces signalements ont mis en évidence des défauts de conception des bâtiments, jugés trop importants, rendant leur déconstruction nécessaire.

Conformément à la législation relative à la Demande d'Intention de Démolir (DID), le représentant de l'État dans le département de la Vendée, le Maire des Herbiers et les garants des prêts associés à l'opération doivent donner leur accord pour permettre à la société CDC Habitat Social de soumettre une demande d'autorisation en Préfecture.

Le Préfet pourra ainsi délivrer une autorisation spécifique de démolir. Cette autorisation est indispensable avant l'envoi de tout congé. Le Préfet exerce, à cette occasion, son contrôle sur la justification de la démolition, en s'assurant qu'elle s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain et de la restructuration du quartier. De plus, si le bâtiment a été financé par une aide de l'État, le Préfet doit vérifier que la démolition est opportune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande d'intention de démolir des logements concernés, en vue du dépôt de la demande d'autorisation de démolir.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.353-15, L.442-6 et L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la demande d'intention de démolir des 14 logements individuels situés au 1 à 14 impasse Antoni Gaudi, dans le lotissement du Val de la Pellinière,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025